



## **PORTANT MISE EN DEMEURE EVALUATION COMPORTEMENTALE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-14-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-14-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Considérant** que lors de sa divagation en date du mercredi 22 avril 2026 sur la commune de La Sauvetat, le chien blanc de race inconnu appartenant à Madame Véronique PATELLI a attaqué et tué le chien de Madame Aurélie VERNADET et Monsieur Nicolas POEUF.

**Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Véronique PATELLI détenteur du chien et répondant au signalement suivant chien blanc demeurant au 30 rue des Ecoles à La Sauvetat devra:

- museler systématiquement le chien lorsqu'il est en présence de personnes, sur la voie publique ou dans tout espace accessible au public;
- maintenir le chien en laisse, quelle que soit la circonstance et le lieu, y compris dans les espaces privés non clos.

**Article 2 :** Madame Véronique PATELLI est mis en demeure de faire procéder avant le 17 mai 2026 à l'évaluation dudit chien.

**Article 3 :** Madame Véronique PATELLI dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale.

**Article 4 :** Madame Véronique PATELLI est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 5 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Véronique PATELLI.

**Article 6** : Madame la secrétaire générale de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- à Madame la Préfète du Puyde dôme,
- à la Direction des Services Vétérinaires,
- à la gendarmerie de Veyre-Monton,
- et aux intéressés Madame Véronique PATELLI et Monsieur POEUF Nicolas,  
Madame Aurélie VERNADET

Fait à La Sauvetat, le 27 avril 2026

La Présidente de la délégation spéciale,



**Claude COINTET-HAUTIER**